

## LES HAMEAUX CROISÉS

*Flash info juin 2014*

*Commune d'Aubepierre -  
Ozouer le Repos*



### **Coordonnées de la mairie :**

Téléphone : 01.64.06.92.95.

Fax : 01.64.07.73.84.

Adresse mail : [mairie-aubepierre-ozouer@wanadoo.fr](mailto:mairie-aubepierre-ozouer@wanadoo.fr)

Site internet : site en cours de réflexion

### **Ouverture au public de la Mairie d'Aubepierre :**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h30 à 17h30

Le premier et le deuxième samedi de chaque mois de 9h à 12h (*Sce administratif + permanence des élus*)

### **En cas d'urgence, coordonnées du maire et de ses adjoints :**

Pierre Cuypers (maire) : 06.07.72.67.26.

Brigitte Jacquemot (1<sup>er</sup> Adjoint) : 06.89.97.05.31. Bertrand Rémond (2<sup>ème</sup> Adjoint) : 06.70.00.05.03.

René Marand (3<sup>ème</sup> Adjoint) : 06.60.66.83.80. Nelly Renaudin (4<sup>ème</sup> Adjoint) : 06.26.91.14.82.

## *Intempéries dans la nuit du lundi 9 au mardi 10 juin 2014*

### *« ORAGE et GRELE »*



Nous avons tous vécu des moments d'angoisse qui ont très vite fait l'objet de constats de catastrophes sur nos biens : voitures, toitures, fenêtres, portails, végétation...

La municipalité a immédiatement réagit, dès le mardi matin 9h, auprès de la Préfecture pour solliciter la reconnaissance pour notre commune de l'état de catastrophe naturelle.

La réponse de la Préfecture a été la suivante :

*« Les dommages résultant des effets du vent dûs aux tempêtes, grêles, ouragans ou cyclones sont écartés du champ d'application du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.*

*Ces dommages sont obligatoirement couverts par les contrats d'assurance de type TGN : Tempête, Grêle, Neige ».*

**Pour mémoire : la déclaration aux assurances doit intervenir dans les 5 jours suivant le sinistre.**

Pour autant, nous souhaitons vivement aider chacun d'entre vous dans les difficultés que vous vivez.

A ce titre, nous ne voulons pas baisser les bras et tenterons néanmoins d'obtenir un éventuel accompagnement de l'Etat.

Nous vous invitons donc, si vous le souhaitez, à nous communiquer une copie de vos déclarations de sinistre avec chiffrage des frais + photos (si possible).

Dossier à remettre en mairie par vos soins.

Ce dossier (global pour toute la commune) sera remis à la Préfecture afin d'appuyer notre demande.

La municipalité reste à votre disposition pour vous aider si besoin dans vos démarches.

Si une suite favorable est donnée à notre réclamation, nous vous en informerons immédiatement.



\*\*\*\*\*